

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 26 mai 2025

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien,

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MEGRET Yves donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- ARTHEMISE Fabienne,

SECRETAIRE DE SEANCE : JEGU Josianne

Délibération n°2025-038

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

AMENAGEMENT

REQUALIFICATION DE LA RD 786 EN TRAVERSEE DU BOURG DE PLANGUENOUL – AVANT PROJET

La Route Départementale 786 (RD 786) traverse le bourg de Planguenoual sur une section d'environ 1 250 mètres entre panneaux d'agglomération. Depuis de nombreuses années, elle est en attente d'une réfection du tapis d'enrobé, qui doit se réaliser sous maîtrise d'ouvrage du Département des Côtes d'Armor, avec une participation de la commune pour le rabotage de chaussée.

Les désordres constatés sur la chaussée ont pour source principale la configuration de cette dernière, très large et avec de nombreux îlots et tourne-à-gauche. Il serait donc nécessaire de modifier, dans l'idéal, la largeur de la voirie et, de fait, les accotements. Ces derniers sont peu qualitatifs. Leur entretien est compliqué et se fait le plus souvent dans de mauvaises conditions compte tenu du trafic.

Après avoir étudié plusieurs scénarios, il est proposé de traiter les secteurs définis comme prioritaires pour la commune et le Département des Côtes d'Armor. Il s'agit des sections situées :

- Entre le panneau d'agglomération ouest (venant de Morieux) et le giratoire dit de la centralité ;
- Entre le panneau d'agglomération est (venant de Saint Alban) et le carrefour de la rue des Marfolets et de la rue des Tilleuls, avec un réaménagement a minima de ce carrefour (soit en conservant sa géométrie actuelle, soit en supprimant le tourne à gauche après comptage et expérimentation).

Le réaménagement du carrefour de la rue des Bois, qui est également la future porte d'entrée d'une liaison cyclable entre Lamballe et Planguenoual, serait mis en tranche optionnelle dans le marché de travaux.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'avant-projet relatif à la réalisation de ces aménagements, et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux associé à cet avant-projet, à hauteur de :

- 230 000 € HT pour la tranche ferme,
- 36 000 € HT pour la tranche optionnelle (carrefour de la rue des Bois).

Situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, ces travaux nécessitent l'accord du Département des Côtes d'Armor, en agglomération comme hors agglomération. Dès lors que la géométrie de la partie circulaire de la chaussée est affectée, la signature d'une convention d'occupation du domaine public est préférée à la permission de voirie. Cette convention précise les conditions dans lesquelles seront réalisés et entretenus les équipements sur le domaine public départemental.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE l'avant-projet relatif à la requalification de la route départementale 786 en traversée du bourg de Planguenoual,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associé à cet avant-projet à 266 000 € HT, valeur mai 2025, dont 230 000 € HT pour la tranche ferme et 36 000 € HT pour la tranche optionnelle (carrefour de la rue des Bois),
- APPROUVE l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public routier départemental pour la réalisation des aménagements prévus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 13 JUIN 2025

Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 16 JUIN 2025

De la publication le 16 JUIN 2025

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale